



Le cadre international

Le droit à l'éducation a été réaffirmé par tous les grands traités relatifs aux droits de l'être humain signés depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ce sont des textes de droit international coutumier, et tous les pays du monde ont souscrit au moins à l'un d'eux. Or, aujourd'hui, plus de 100 millions d'enfants dans le monde – pour la plupart des filles – ne sont pas scolarisés ; le défi est énorme.

Au Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar, Sénégal, en avril 2000, 164 gouvernements ont relevé ce défi en faisant du droit à l'éducation le principe fondamental de l'Education pour tous (EPT). Sous la conduite de l'UNESCO, le programme EPT s'est donné pour objectifs d'assurer à tous l'accès à un enseignement primaire gratuit, obligatoire et de bonne qualité d'ici 2015, d'élever les taux d'alphabétisation et d'améliorer à tous égards la qualité de l'éducation, des besoins de la petite enfance aux compétences de la vie courante des adolescents et des adultes. En septembre 2000, la Déclaration du Millénaire (DM) des Nations Unies a réitéré cet engagement d'universalisation de l'enseignement primaire, en lui associant celui de promouvoir par l'éducation l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes d'ici à 2015.

Le rôle de l'UNESCO

Tant le cadre de l'EPT que celui de la DM établissent avant tout des droits ; ils forment, avec les traités normatifs, un ensemble de textes efficace propre à garantir à chacun le droit à l'éducation. Travaillant de concert avec le reste du système des Nations Unies et d'autres partenaires, l'UNESCO assure la coordination internationale de l'EPT, et conseille et assiste les Etats membres afin que le droit à l'éducation soit inscrit dans leur législation et dans les politiques éducatives nationales, ainsi que dans des domaines clés comme la formation enseignante et l'élaboration des programmes d'études. L'UNESCO a mission d'œuvrer pour l'éducation sous ses multiples visages ; le langage des droits est au cœur même de ses efforts, qui privilégient l'intégration, l'apprentissage tout au long de la vie et le refus des discriminations.

Les principaux instruments en faveur du droit à l'éducation

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948
- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO, 1960
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Convention sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du travail (OIT), 1973
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979
- Convention relative aux droits de l'enfant, 1989
- Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT, 1989
- Convention sur l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO, 1989
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990
- Convention sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, 1999

Contact

UNESCO

Point focal pour le droit à l'éducation
Division de l'éducation de base
Section de l'enseignement primaire
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP France
www.unesco.org/education
p.hyll-larsen@unesco.org



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture



Qu'est-ce que le droit à l'éducation ?

« Toute personne a droit à l'éducation » : par ces termes débute l'Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On ne saurait le dire plus clairement. Sur nul autre critère l'individu n'évaluera mieux les engagements de son gouvernement en faveur des droits fondamentaux, et ceux de la communauté internationale.

L'éducation est un droit inaliénable de l'être humain. Droit unique car il permet à chacun d'en exercer d'autres – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – et de mener une existence digne, en assurant à tous un avenir meilleur, libéré du besoin et de la peur.

Pour devenir vraiment le moyen d'apprendre à connaître, à faire, à vivre ensemble, à être, l'éducation doit être disponible, accessible, acceptable et adaptable. Alors, le droit à l'éducation aidera chacun à faire des choix de vie éclairés.

Toute personne à droit à l'éducation

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Art. 26)

L'éducation gratuite et obligatoire

Dans la poursuite des objectifs de l'Education pour tous, les Etats doivent accorder la priorité à la généralisation d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire. C'est là un droit fondamental dont on ne saurait faire l'économie. Même s'il est source de méprise : qu'est-ce qui est gratuit, qu'est-ce qui est payant, qui en décide et qui paie ? Les dépenses d'éducation sont nombreuses : frais d'inscription, uniformes, transports, manuels, matériel d'écriture, tout cela peut devenir lourd. Mais avec un peu de volonté politique et des choix budgétaires, les gouvernements et la communauté internationale peuvent y faire face. Ainsi, l'enseignement primaire peut être gratuit pour l'enfant, les parents et l'apprenant.

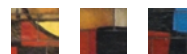
Les coûts d'opportunité aussi, directs ou indirects, doivent être envisagés : la perte de revenus liés au travail à la maison ou à l'extérieur, par exemple, ou la perte de valeur maritale des filles ressentie dans certaines cultures. Il faut le comprendre et y répondre, en faisant le nécessaire pour harmoniser l'âge de l'instruction obligatoire et l'âge minimal pour travailler, se marier, et assumer la responsabilité pénale. Ensuite, les Etats doivent prendre des mesures concrètes pour rendre peu à peu l'enseignement secondaire gratuit, et veiller à ce que chacun puisse accéder à l'enseignement supérieur selon son mérite et ses capacités.



Education et pauvreté

Il est établi que l'éducation permet d'échapper à la détresse économique et que le lien est étroit entre faible niveau d'instruction et pauvreté, à l'échelon individuel comme à celui d'un pays. En s'instruisant, les individus contribuent à réduire la pauvreté ; libérer les bras et les esprits, c'est offrir une existence digne.

L'éducation des filles, en particulier, possède de puissants effets multiplicateurs : une meilleure alimentation familiale, une meilleure santé et planification des naissances, la réduction de la pauvreté, de meilleurs résultats économiques d'ensemble et, à la clef, des opportunités et des choix de vie plus propices pour les femmes.



La qualité de l'éducation

Des taux de scolarisation accrus et, surtout, un allongement de la durée de celle-ci et une proportion supérieure d'élèves achevant leurs études, tout cela passe par la qualité de l'enseignement et par un engagement durable des gouvernements et de la communauté internationale de garantir à l'enfant un apprentissage axé sur son développement cognitif, créatif et affectif. L'intégration et le respect des valeurs et patrimoines culturels sont aussi la marque d'un enseignement de qualité, encourageant la conscience sociale, le sens des responsabilités et l'ouverture d'esprit.

Donc, il est nécessaire d'avoir en classe un nombre suffisant de manuels de bonne qualité, un professeur correctement formé, et un programme d'enseignement qui aborde des questions importantes pour la communauté. Ce peut être le VIH/sida, la réintégration des enfants soldats après un conflit, les exigences de l'industrialisation, l'abandon du milieu rural pour la ville, les défis posés par les nouvelles technologies de l'information, ou bien les effets d'un environnement en mutation.



Le refus des discriminations dans le domaine de l'enseignement

L'éducation doit être ouverte et accessible à tous, dans les textes comme dans les faits. Aucun enseignement public ne peut tolérer la moindre discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les opinions, le handicap ou la condition économique ou sociale. Les gouvernements doivent formuler, adopter et mettre en œuvre des politiques nationales abordant explicitement la question de l'égalité devant l'enseignement, public ou privé. Il est primordial à cet égard de ventiler les données, avec un message fort : figurer dans les statistiques, cela signifie pour chacun être reconnu, intégré, et pouvoir exercer ses droits.

Le manque de ressources financières ne doit jamais être prétexte à maintenir ou à reproduire les discriminations : l'accès des uns à un enseignement gratuit de qualité ne saurait se faire au détriment des autres. Les établissements d'enseignement privés élargiront l'indispensable liberté de choix, si et seulement si, ils répondent aux normes établies par les gouvernements et la communauté internationale, lesquels, en tant que titulaires de ce devoir, doivent être les garants d'une éducation intégratrice et de qualité pour celui qui y a droit : l'apprenant.

